



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4840^e séance

Lundi 13 octobre 2003, à 17 h 40
New York

<i>Président :</i>	M. Negroponte	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Constantino
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

Lettre datée du 7 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2003/970)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 17 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Lettre datée du 7 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/970).

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : photocopies d'une lettre d'Afghanistan, en date du 10 octobre 2003, seront publiées en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2003/986; et S/2003/970, lettre du Secrétaire général, datée du 7 octobre 2003. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/984, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1510 (2003).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. de La Sablière (France) : La France vient de voter en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée sous le numéro 1510 (2003). L'Afghanistan est aujourd'hui à la veille d'échéances décisives pour son avenir. Nous nous réjouissons de la détermination de la communauté internationale à soutenir le peuple afghan et les autorités afghanes pour les aider à remporter le défi immense de la reconstruction et de la paix.

La France, pour sa part, est déjà très engagée aux côtés de l'Afghanistan, elle entend le rester. S'agissant de la sécurité, des forces françaises participent à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), de même qu'aux opérations de lutte contre les réseaux terroristes, dans le cadre de l'opération Liberté immuable. Par ailleurs, l'armée française concourt aux côtés des forces américaines à la formation de la nouvelle armée afghane.

Pour autant, la France considère que la prorogation du mandat de la FIAS, que le Conseil de sécurité vient de décider, ne saurait préjuger en ce qui la concerne, d'un engagement de ses forces en dehors de Kaboul. La France n'envisage pas de s'engager au-delà des missions qu'elle remplit actuellement. Par ailleurs, la résolution que le Conseil vient d'adopter, autorise la FIAS à protéger les personnels civils internationaux engagés, en particulier dans des efforts de reconstruction ou dans l'aide humanitaire. Nous comprenons que cette protection, assurée par la FIAS, porte avant tout sur les personnels civils des équipes régionales de reconstruction.

Il est essentiel aujourd'hui que la communauté internationale apporte tout son appui aux autorités afghanes pour leur permettre d'exercer l'autorité effective sur l'ensemble du territoire afghan. C'est tout

le sens de l'Accord de Bonn, dans l'esprit comme dans la lettre, que la communauté internationale ne doit pas ménager ses efforts pour aider l'Afghanistan à reprendre en main son destin. La France continuera, avec beaucoup d'autres nations, à y prendre toute sa part.

Le Président (*parle en anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste, le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question

La séance est levée à 17 h 50.